



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 05/12/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DE LA MARNE

4 AVENUE DE LA MARNE

- Du 11/12/2025 au 19/12/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 4 sur 2 places. Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Stationnement

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

BOULEVARD DE LA RESISTANCE

28 BOULEVARD DE LA RESISTANCE

- le 18/12/2025, le stationnement sera interdit au droit su n° 28 sur 3 places. Réservation de stationnement pour déménagement o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR PE RICHEMONT

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le cheminement des piétons sur le trottoir des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé. Le véhicule sera autorisé à stationnement au droit du n° 13

Stationnement - circulation

Secteur Nord / Ménimur

PLACE HENRI AUFRRET

Le 13/12/2025, Le Centre Social de Ménimur est autorisé à organiser, de 12h00 à 18h00, une animation pour les fêtes de Noël, PLACE HENRI AUFRRET.

La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 13 décembre 2025 de 12h00 à 19h00, conformément au plan ci-joint

STATIONNEMENT
Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port
RUE MADAME MOLE

Le 08/12/2025, Dans la portion de voie comprise entre la RUE DU NARHOUET et la RUE DU DOCTEUR LETOUX la circulation sera interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU NARHOUET,
- RUE ALBERT 1ER,
- PLACE ANATOLE FRANCE
- RUE ANATOLE FRANCE,

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE YVES NICOLAZIC et RUE GEORGES CLEMENCEAU

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 16/12/2025, RUE YVES NICOLAZIC et RUE GEORGES CLEMENCEAU dans la portion de voie comprise entre la RUE NICOLAZIC et la RUE DE SAINTE ANNE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation se fera chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE JOSEPH LE BRIX

Le 17/12/2025, le stationnement des cycles et motos est interdit du 1 au 3 PLACE JOSEPH LE BRIX conformément au plan ci joint le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

IMPASSE DE LA PSALETTE

Le 12/12/2025, la circulation des véhicules est interdite IMPASSE DE LA PSALETTE.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE RENE DESCARTES

Du 1 au 5 RUE RENE DESCARTES

- Du 10/12/2025 au 12/12/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est RUE DU 28EME R.A.

23 RUE DU 28EME R.A.

- Du 15/12/2025 au 01/03/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales 2 places réservées conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement **28 RUE DU 28EME R.A.**

- Du 15/12/2025 au 01/03/2026, occupation du domaine public autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir au droit du n° 28

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement

ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

Le 16/12/2025 et le 17/12/2025, de 20h30 à 06h00 le stationnement des véhicules est interdit 10 PLACE MAURICE MARCHAIS sur la place de livraison. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

En aucun cas la circulation des véhicules ne devra être interrompue

Stationnement

Secteur Cliscouët

BOULEVARD DE LA RESISTANCE

28 BOULEVARD DE LA RESISTANCE

- le 18/12/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 3 places réservées au droit du n° 28 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE OLIVIER DE CLISSON

1 RUE OLIVIER DE CLISSON le 16/12/2025, Occupations de places par véhicule -

- sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 1
- conformément au plan le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement le 16/12/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 20 m² autorisation d'occuper le trottoir au droit des travaux l'entreprise mettra impérativement la signalisation pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE VICTOR BASCH

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 8 au 10 et du 7 au 5 bis RUE VICTOR BASCH :**

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 la circulation se fera sur une voie par alternat
 - Le stationnement des véhicules est interdit du n° 8 au 10 et du n° 7 au 5bis .
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement sur chacun des côtés**

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES CHANOINES

À compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, le stationnement de voiture est autorisé ponctuellement, RUE DES CHANOINES.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

4 RUE ALAIN-RENE LESAGE

- Le 18/12/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n°4 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- Le 18/12/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 20 m² emprise sur le trottoir **un accès au commerce devra être maintenu impérativement**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement

ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE GEORGES CALDRAY

Du 08/12/2025 au 18/12/2026, occupation du domaine public

- Pose d'un poteau buse sur le trottoir rue Georges Caldray pour raccordement électrique depuis le transformateur ENEDIS du chantier NOUVELLE VAGUE pour LEGENDRE IMMOBILIER
 - Surface occupée : 1 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

Du 2 au 2bis AVENUE SAINT-SYMPHORIEN le 16/12/2025, Occupations de places

- par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 2 et 1 place réservée au droit du n° 2 bis
- Autorisation d'occuper le trottoir au droit des travaux l'entreprise devra mettre en place la signalisation pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir opposé le
- centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE POTERNE

Le 05/01/2026 pour la livraison du PPM à partir de 7h00 et le 07/01/2026 après 15h00 ou le 08/01/2026 pour le repliement du PPM les prescriptions suivantes s'appliquent **du 2 au 12 RUE DE LA PORTE POTERNE et 4 RUE DE LA PORTE POTERNE** :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 4. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- **Le CTM mettra à disposition la signalisation visant à interdire le stationnement ainsi que le barrage de rue ainsi que la dépose des plots conformément au plan ci joint.**

Le 05/01/2026 livraison de la pelleteuse et repliement le 09/01/2026 les prescriptions suivantes s'appliquent du **2 au 12 RUE DE LA PORTE POTERNE et 4 RUE DE LA PORTE POTERNE** :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 4. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- **Le CTM mettra à disposition la signalisation visant à interdire le stationnement ainsi que le barrage de rue ainsi que la dépose des plots conformément au plan ci joint.**

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE POTERNE

Le 15/12/2025 à partir de 7h00 pour la livraison du PPM, et le 17/12/2025 après 15h00 ou le 18/12/25 à 12h00 pour le repliement du PPM les prescriptions suivantes s'appliquent du **2 au 12 RUE DE LA PORTE POTERNE et 4 RUE DE LA PORTE POTERNE** :

Le 15/12/2025 pour la livraison de la pelleteuse et le 19/12/2025 pour le repliement de celle-ci les prescriptions suivantes s'appliquent du **2 au 12 RUE DE LA PORTE POTERNE et 4 RUE DE LA PORTE POTERNE** :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 4. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement et mettra à disposition la barrière pour le barrage de rue.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Le CTM déposera les plots conformément au plan ci joint

CIRCULATION STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

Face au 3 PLACE DE LA POISSONNERIE

- Du 08/12/2025 au 09/12/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint

Le stationnement des véhicules est interdit

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE L'UNITE

11 RUE DE L'UNITE du 15/12/2025 au 16/12/2025, Occupations de places par véhicule - sur

- stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées conformément au plan ci joint

- le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.
